

APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

**LE TRAITEMENT NON JUDICIAIRE DE CERTAINES INFRACTIONS
CRIMINELLES COMMISES PAR DES ADULTES**

En vigueur le :
2006-04-01

Révisée le :
2006-01-20 / 2009-03-31
2009-08-21 / 2009-11-12
2011-03-31 / 2014-04-09
2016-05-06 / 2017-08-01

P.-V. No :
06-01 / 07-06 / 08-04
/ 08-05 / 09-02 / 09-03
/ 10-02 / 16-01 / 17-01

Actualisée le :
2009-03-31

Référence : *Code criminel* (L.R.C. (1985), ch. C-46)
Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (L.C. 2002, ch. 1)
Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, ch. 19)

Renvoi : *Orientations et mesures du ministre de la Justice en matières d'affaires criminelles et pénales* (RLRQ, c. M-19, r. 1), paragraphe 2
Directives ACC-3, NOL-1

1. **[Admissibilité au Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes (programme)]** - Tout contrevenant adulte peut bénéficier du programme pour une infraction admissible s'il n'est pas exclu pour l'une des circonstances décrites au paragraphe 4 et suivant les facteurs d'appréciation énumérés au paragraphe 5.

Le cas échéant, le contrevenant se voit transmettre une lettre l'informant qu'il fait l'objet d'une mesure de traitement non judiciaire. Si le contrevenant s'y oppose, des accusations relatives aux infractions pour lesquelles le traitement non judiciaire était envisagé sont alors portées contre lui, sous réserve de la prescription.

APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

2. **[Infractions admissibles]** - Est visée par le programme toute infraction pouvant être poursuivie par voie sommaire et apparaissant dans la liste des infractions admissibles (voir annexe 1), sauf si cette infraction est commise dans un contexte de violence conjugale ou familiale, de maltraitance à l'endroit de personnes vulnérables, d'exploitation ou d'abus sexuel, de conduite d'un véhicule à moteur, de criminalité organisée, de produits de la criminalité ou de terrorisme.
3. **[Exigence relative à la suffisance de la preuve]** - Avant d'envisager l'application d'une mesure de traitement non judiciaire pour une infraction admissible, le procureur doit être convaincu de pouvoir en faire la preuve selon la norme établie par les directives, notamment la directive ACC-3, et s'assurer qu'aucune règle de droit ne rend la poursuite irrecevable.
4. **[Exclusions du programme]** - Sont exclues du programme les personnes suivantes :
 - a) celles qui n'ont pas la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent au Canada;
 - b) celles associées au système judiciaire (art. 2 C.cr.) qui ont commis l'infraction dans l'exercice de leurs fonctions;
 - c) celles qui, sauf pour des circonstances particulières, ont des antécédents judiciaires en semblable matière (incluant les condamnations « jeunesse » dont l'accès est permis);
 - d) celles qui font l'objet d'une ou plusieurs causes pendantes lorsqu'on leur impute une nouvelle infraction;

APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

- e) celles à qui on impute une ou plusieurs autres infractions judiciairisées ou en voie de l'être;
 - f) celles qui, sauf pour des circonstances particulières, ont déjà bénéficié d'une mesure de rechange ou, au cours des 5 dernières années, d'une mesure de traitement non judiciaire;
 - g) celles qui ont commis un crime à l'égard d'une personne associée au système judiciaire (art. 2 C.cr.) alors qu'elle était dans l'exercice de ses fonctions ou en raison de ses fonctions.
5. **[Facteurs d'appréciation]** - Afin de pouvoir bénéficier du programme, le contrevenant doit être, de l'opinion du procureur, une personne pour laquelle l'application du programme est justifiée. À cet égard, le procureur prend notamment en compte les facteurs suivants :
- a) les circonstances particulières de la commission de l'infraction telles que le degré de préméditation, la gravité subjective (dont les conséquences de l'infraction à l'égard de la victime), le degré de participation du contrevenant et l'intérêt de la justice;
 - b) la circonstance aggravante que constitue la perpétration de l'infraction par une personne associée au système judiciaire (art. 2 C.cr.);
 - c) le degré de collaboration manifesté par le contrevenant relativement à l'enquête concernant l'infraction reprochée;

APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

- d) les actes de reconnaissance accomplis par le contrevenant à l'égard du préjudice découlant de l'infraction, notamment un dédommagement à la victime, un don à un organisme dont le mandat est la prévention de la criminalité ou l'aide aux victimes d'actes criminels, ou une lettre d'excuses à la victime;
 - e) l'ensemble des antécédents judiciaires (incluant les condamnations « jeunesse » dont l'accès est permis);
 - f) le risque de récidive;
 - g) le besoin de dissuasion du contrevenant, notamment s'il a bénéficié, en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, d'une sanction extrajudiciaire dans les 2 dernières années;
 - h) les représentations soumises au procureur par l'avocat du contrevenant ou par celui-ci lorsqu'il n'est pas représenté.
6. **[Procureur coordonnateur du programme]** - Le procureur en chef désigne un procureur coordonnateur pour chacun des bureaux sous sa responsabilité. Celui-ci a pour fonction de s'assurer du respect des conditions du programme et de la cohérence de son application pour la région concernée.
7. **[Grille d'analyse]** - Lorsqu'un procureur traite une demande d'intenter des procédures pour laquelle l'application du programme est envisagée, il remplit la grille d'analyse se trouvant à l'annexe 2 et la soumet au procureur coordonnateur pour approbation.

APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

8. **[Mesures de traitement non judiciaire]** - Les mesures de traitement non judiciaire sont la lettre d'avertissement et la mise en demeure.
9. **[Lettre d'avertissement]** - La lettre d'avertissement, prévue au paragraphe 1, doit être conforme à l'annexe 3.
10. **[Lettre au plaignant]** - Le procureur informe le plaignant de sa décision de faire bénéficier le contrevenant du programme en lui transmettant une lettre à cet effet, laquelle doit être conforme à l'annexe 5.
11. **[Lettre à l'enquêteur]** - Le procureur avise également l'enquêteur de cette décision en utilisant la lettre type prévue à l'annexe 2 de la directive ACC-3.
12. **[Mise en demeure]** - La mise en demeure est utilisée uniquement dans le cas du non-respect d'une ordonnance de probation comportant une condition de remboursement et elle n'est pas assujettie à l'appréciation des facteurs prévus au paragraphe 5. Il s'agit d'une lettre que le procureur envoie au contrevenant pour lui rappeler que le délai à l'intérieur duquel il devait se conformer à son obligation légale est expiré et que, s'il ne s'exécute pas rapidement, une dénonciation sera déposée. Elle doit être conforme à la lettre type prévue à l'annexe 4.
13. **[Admissibilité au programme après le dépôt d'une dénonciation]** - Le programme s'applique au stade de l'analyse de l'autorisation de la poursuite. Exceptionnellement, lorsqu'il est convaincu que les circonstances le justifient au regard des paragraphes 2 à 5, le procureur peut accepter de traiter un dossier ayant fait l'objet d'une dénonciation selon les modalités qui suivent :

APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

- a) Le procureur remplit la grille d'analyse se trouvant à l'annexe 2 et la soumet au procureur coordonnateur pour approbation;
 - b) Le procureur transmet à l'avocat de l'accusé, ou à celui-ci lorsqu'il n'est pas représenté, la lettre type prévue à l'annexe 6 afin d'offrir au contrevenant de bénéficier du programme. Cette lettre doit être accompagnée de la formule type de consentement au traitement non judiciaire d'un dossier, prévue à l'annexe 7;
 - c) Sur réception de la formule de consentement signée par le contrevenant, la lettre type d'avertissement prévue à l'annexe 8 lui est transmise. Le procureur s'assure alors de mettre fin aux procédures, soit par le retrait du dossier avant la première comparution, ou, ultérieurement, par un arrêt des procédures (*nolle prosequi*) conformément à la directive NOL-1;
 - d) Le procureur avise ensuite le plaignant en lui transmettant la lettre type prévue à l'annexe 9 et envoie une copie conforme de cette lettre à l'enquêteur.
14. **[Information relative aux mesures de traitement non judiciaire]** - Les procureurs en chef ont la responsabilité de consigner l'information relative aux mesures de traitement non judiciaire sous une forme et d'une manière permettant de disposer des renseignements nécessaires pour la prise d'une décision en application du programme.

APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

COMMENTAIRES

Si les crimes graves qui portent atteinte aux valeurs fondamentales telles la vie, la sécurité et l'intégrité de la personne méritent d'être réprimés sévèrement par le système judiciaire, la situation est différente pour les infractions mineures.

Certains comportements illégaux ne sont souvent qu'un écart de conduite isolé de la part d'un citoyen qui ne perturbe pas l'ordre social de façon importante et qui ne compromet pas les valeurs fondamentales. Dès lors, on peut songer à traiter ce genre de manquement sans qu'il soit nécessaire de faire appel à l'appareil judiciaire.

Le recours aux procédures criminelles doit être conçu comme le moyen ultime dont dispose la société pour se protéger, et on doit en faire usage avec modération et discernement pour ne pas engorger les tribunaux, ni restreindre indûment le temps qu'ils peuvent consacrer à la répression des crimes graves. Il faut également prendre en considération les inconvénients que les poursuites criminelles occasionnent aux victimes et aux témoins sans qu'ils en retirent quelque bénéfice personnel.

Un recours systématique aux poursuites criminelles afin de sanctionner des manquements peu graves tend à banaliser la comparution des contrevenants devant les tribunaux et risque de compromettre l'impact dissuasif qu'elle peut avoir sur ceux-ci.

La décision de faire bénéficier un contrevenant du programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes relève de la discrétion du procureur.

APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

Ce programme exclut les adolescents, puisque ces derniers bénéficient de leurs propres mesures en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

ANNEXE 1

**LISTE DES ARTICLES DE LOI VISÉS PAR LE PROGRAMME DE TRAITEMENT NON JUDICIAIRE
DE CERTAINES INFRACTIONS CRIMINELLES COMMISES PAR DES ADULTES**

Code criminel

| | |
|---------------|---|
| 54 | Aider un déserteur ou un absent de l'armée canadienne |
| 56 | Aider un membre de la Gendarmerie royale du Canada à désertier ou à s'absenter sans permission |
| 56.1(4)b) | Pièces d'identité |
| 57(2)b) | Fausse déclaration relative à un passeport |
| 66(1) | Participation à un attroupement illégal |
| 66(2)b) | Dissimulation d'identité |
| 72(1)-73a) | Prise de possession par la force |
| 83(1) | Se livrer à un combat concerté |
| 86(2)(3)b) | Contravention aux règlements des armes à feu |
| 121.1(4)b) | Interdiction – produits du tabac et tabac en feuilles |
| 129a)e) | Infractions relatives aux agents de la paix (résister ou entraver) |
| 129b)e) | Infractions relatives aux agents de la paix (omettre de prêter main-forte) |
| 129c)e) | Infractions relatives aux agents de la paix (résister ou entraver dans l'exécution d'un acte judiciaire) |
| 130(1)a)(2)b) | Prétendre faussement être un agent de la paix (se présenter faussement) |
| 130(1)b)(2)b) | Prétendre faussement être un agent de la paix (emploi d'un insigne ou article d'uniforme) |
| 134 | Fausse déclaration |
| 139(1)a)d) | Entrave à la justice (indemniser ou convenir d'indemniser une caution) |
| 139(1)b)d) | Entrave à la justice (caution acceptant ou convenant d'accepter une indemnité) |
| 140(1)a)(2)b) | Méfait public (fausse déclaration accusant une autre personne) |
| 140(1)b)(2)b) | Méfait public (acte destiné à rendre une autre personne suspecte) |
| 140(1)c)(2)b) | Méfait public (rapporter une infraction non commise) |
| 140(1)d)(2)b) | Méfait public (faux décès) |
| 143 | Offre de récompense et d'immunité |
| 145(4)b) | Omission de comparaître ou de se conformer à une sommation, à l'exception du défaut de comparaître relativement à l'application de la <i>Loi sur l'identification des criminels</i> |
| 145(5)b) | Défaut de se conformer à une citation ou promesse de comparaître, à l'exception du défaut de comparaître relativement à l'application de la <i>Loi sur l'identification des criminels</i> |
| 162(1)(5)b) | Voyeurisme |
| 163-169b) | Corruption des mœurs |
| 165-169b) | Vente spéciale conditionnée |
| 167(1)-169b) | Représentation théâtrale immorale |
| 167(2)-169b) | Participant à une représentation théâtrale immorale |
| 168-169b) | Mise à la poste de choses obscènes |
| 173(1)b) | Actions indécentes |
| 173(2)b) | Exhibitionnisme |
| 174(1)a) | Nudité dans un endroit public |
| 174(1)b) | Être nu et exposé à la vue du public sur une propriété privée |

APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

- 175(1)a)(i) Troubler la paix dans un endroit public (en se battant, en criant ou employant un langage insultant ou obscène)
- 175(1)a)(ii) Troubler la paix dans un endroit public (en étant ivre)
- 175(1)a)(iii) Troubler la paix dans un endroit public (en gênant ou molestant d'autres personnes)
- 175(1)b) Exposition d'objets indécents
- 175(1)c) Flâner dans un endroit public
- 175(1)d) Troubler la paix des occupants d'une maison d'habitation
- 176(2) Troubler des offices religieux ou certaines réunions
- 176(3) Troubler des offices religieux ou certaines réunions
- 177 Intrusion de nuit
- 178 Substance volatile malfaisante
- 179(2) Vagabondage
- 201(2) Personne trouvée dans une maison de jeu ou qui tolère le jeu
- 206(4) Acheter, prendre ou recevoir un lot, un billet ou un autre article
- 207(3)a)(ii) Acte non autorisé dans la mise sur pied, l'exploitation ou la gestion d'une loterie autorisée
- 207(3)b) Acte non autorisé lors de la participation à une loterie autorisée
- 207.1(3)a)(ii) Acte non autorisé dans la mise sur pied, l'exploitation ou la gestion d'une loterie sur un navire de croisière internationale
- 207.1(3)b) Acte non autorisé lors de la participation à une loterie sur un navire de croisière internationale
- 213(1)a)b) Interférence à la circulation dans le but d'offrir ou de rendre (à l'exception d'obtenir) des services sexuels moyennant rétribution
- 213(1.1) Communication dans le but de rendre des services sexuels moyennant rétribution
- 215(3)b) Devoir de fournir les choses nécessaires à l'existence
- 250(1) Omission de surveiller une personne remorquée
- 250(2) Remorquage d'une personne la nuit
- 263(3)c) Obligation de protéger les ouvertures dans la glace et les excavations sur un terrain
- 264(3)b) Harcèlement criminel
- 264.1(1)a)(2)b) Proférer des menaces (de causer la mort ou des lésions corporelles)
- 264.1(1)b)(3)b) Proférer des menaces (de brûler ou endommager des biens meubles ou immeubles)
- 264.1(1)c)(3)b) Proférer des menaces (de tuer, empoisonner ou blesser un animal ou un oiseau)
- 266b) Voies de fait
- 267a) Agression armée
- 319(1)b) Incitation publique à la haine
- 319(2)b) Fomentier volontairement la haine
- 334b)(ii) Vol ne dépassant pas 5 000 \$
- 335(1) Prise ou occupation d'un véhicule ou d'un bateau sans le consentement du propriétaire
- 339(2) Fripiers et revendeurs
- 342(1)a)f) Vol, etc., de cartes de crédit (voler)
- 342(1)b)f) Vol, etc., de cartes de crédit (falsifier ou fabriquer)
- 342(1)c)f) Vol, etc., de cartes de crédit (posséder, utiliser ou faire le trafic)
- 342(1)d)f) Vol, etc., de cartes de crédit (utiliser une carte annulée)
- 342.1(1)a) Utilisation non autorisée d'ordinateur (obtenir des services d'ordinateur)
- 342.1(1)b) Utilisation non autorisée d'ordinateur (intercepter ou faire intercepter toute fonction)
- 342.1(1)c) Utilisation non autorisée d'ordinateur (utiliser ou faire utiliser un ordinateur)
- 342.1(1)d) Utilisation non autorisée d'ordinateur (mot de passe d'ordinateur)

APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

| | |
|-------------------|---|
| 342.2(1)b) | Possession d'un dispositif permettant l'utilisation non autorisée d'un ordinateur ou la commission d'un méfait |
| 348(1)a)e) | Introduction par effraction dans un dessein criminel relativement à un endroit autre qu'une maison d'habitation (intention de commettre un acte criminel) |
| 348(1)b)e) | Introduction par effraction dans un dessein criminel relativement à un endroit autre qu'une maison d'habitation (commission d'un acte criminel) |
| 348(1)c)e) | Introduction par effraction dans un dessein criminel relativement à un endroit autre qu'une maison d'habitation (sortir d'un endroit par effraction) |
| 349 | Présence illégale dans une maison d'habitation |
| 351(1)b) | Possession d'outils de cambriolage |
| 353(4) | Défaut de tenir un registre de vente de passe-partout d'automobile |
| 355b)(ii) | Recel ne dépassant pas 5 000 \$ |
| 355.2-355.5b)(ii) | Trafic de biens criminellement obtenus ne dépassant pas 5 000 \$ |
| 355.4-355.5b)(ii) | Possession de biens criminellement obtenus – trafic, ne dépassant pas 5 000 \$ |
| 356(1)a)(3)b) | Vol de courrier (voler du courrier, un sac ou une clef) |
| 356(1)a.1)(3)b) | Vol de courrier (faire, avoir en sa possession ou utiliser une copie d'une clef) |
| 356(1)b)(3)b) | Vol de courrier (avoir en sa possession une chose ayant servi à la perpétration d'une infraction) |
| 356(1)c)(3)b) | Vol de courrier (réexpédier ou faire réexpédier) |
| 362(1)a)(2)b)(ii) | Faux-semblant ne dépassant pas 5 000 \$ |
| 364(1) | Obtention frauduleuse de vivres ou de logement |
| 365a) | Affecter la pratique de la magie |
| 365b) | Dire la bonne aventure |
| 365c) | Affecter la pratique de la magie pour découvrir une chose supposée avoir été volée ou perdue |
| 367b) | Fabrication d'un faux document |
| 368(1)a)(1.1)b) | Emploi, possession ou trafic d'un document contrefait (emploi) |
| 368(1)b)(1.1)b) | Emploi, possession ou trafic d'un document contrefait (tenter que soit employé) |
| 368(1)c)(1.1)b) | Emploi, possession ou trafic d'un document contrefait (trafic) |
| 368(1)d)(1.1)b) | Emploi, possession ou trafic d'un document contrefait (avoir en sa possession dans l'intention de commettre une infraction) |
| 368.1 | Instruments pour commettre un faux |
| 372(1)(4)b) | Faux renseignements |
| 372(2)(4)b) | Communications indécentes |
| 372(3)(4)b) | Communications harcelantes |
| 380(1)b)(ii) | Fraude ne dépassant pas 5 000 \$ |
| 393(3) | Obtention frauduleuse de transport |
| 398 | Falsification d'un registre d'emploi |
| 401(1) | Obtention de transport par faux connaissance |
| 403(1)a)(3)b) | Fraude à l'identité (obtenir un avantage) |
| 403(1)b)(3)b) | Fraude à l'identité (obtenir un bien ou un intérêt sur un bien) |
| 403(1)c)(3)b) | Fraude à l'identité (causer un désavantage) |
| 403(1)d)(3)b) | Fraude à l'identité (éviter une arrestation ou une poursuite, entraver la justice) |
| 404 | Représenter faussement une personne à un examen |
| 407-412(1)b) | Contrefaçon de marque de commerce |
| 408a)-412(1)b) | Substitution (autres marchandises ou services) |
| 408b)-412(1)b) | Substitution (fausse désignation à l'égard de marchandises ou services) |

APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

| | |
|-----------------|--|
| 409(1)-412(1)b) | Instruments pour contrefaire une marque de commerce |
| 410a)-412(1)b) | Altération d'une marque de commerce ou d'un nom sans consentement |
| 411-412(1)b) | Vente de marchandises utilisées sans indication |
| 413 | Se réclamer faussement d'un brevet de fournisseur de Sa Majesté |
| 415a)g) | Cacher ou maquiller une épave |
| 415b)g) | Recevoir une épave d'une autre personne que son propriétaire |
| 415c)g) | Offrir en vente une épave sans autorisation légitime |
| 415d)g) | Avoir en sa possession une épave sans autorisation légitime |
| 415e)g) | Aborder un navire naufragé contre la volonté du capitaine |
| 417(2)b) | Opérations illicites à l'égard d'approvisionnements publics |
| 419a) | Emploi illégitime d'uniformes militaires |
| 419b) | Emploi illégitime de marques ou emblèmes militaires |
| 419c) | Emploi illégitime de certificats militaires |
| 420(1)b) | Approvisionnements militaires |
| 423(1)a) | Intimidation (user de violence ou menaces de violence envers la personne, son conjoint ou ses enfants, ou endommager ses biens) |
| 423(1)b) | Intimidation de la personne ou de l'un de ses parents par des menaces de violence, d'un autre mal ou de quelque peine, ou de dommage aux biens |
| 423(1)c) | Intimidation (suivre avec persistance la personne) |
| 423(1)d) | Intimidation (cacher des outils ou autres biens possédés ou employés par la personne, l'en priver ou faire obstacle à leur usage) |
| 423(1)e) | Intimidation (suivre de façon désordonnée la personne sur une grande route) |
| 423(1)f) | Intimidation (surveiller le lieu où la personne réside, travaille ou se trouve) |
| 423(1)g) | Intimidation (bloquer ou obstruer une grande route) |
| 425a) | Infractions à l'encontre de la liberté d'association |
| 425b) | Infractions à l'encontre de la liberté d'association |
| 425c) | Infractions à l'encontre de la liberté d'association |
| 427(1) | Émission de bons-primes |
| 427(2) | Don à un acheteur de marchandises |
| 430(1)a)(4)b) | Méfait ne dépassant pas 5 000 \$ |
| 430(1)b)(4)b) | Méfait : bien rendu dangereux ou inutile |
| 430(1)c)(4)b) | Méfait en gênant l'emploi d'un bien |
| 430(1)d)(4)b) | Méfait en gênant une personne dans l'emploi d'un bien |
| 430(4.11)c) | Méfait : monuments commémoratifs de guerre |
| 430(4.2)b) | Méfait : bien culturel |
| 432(1)b) | Enregistrement non autorisé d'un film |
| 437b) | Fausse alerte |
| 438(2) | Entrave au sauvetage d'une épave |
| 439(1) | Amarrer un bateau à un des signaux de marine |
| 442 | Déplacer des lignes de démarcation |
| 445(1)a)(2)b) | Tuer ou blesser des animaux qui ne sont pas des bestiaux |
| 445.1(1)a)(2)b) | Faire souffrir inutilement des animaux |
| 446(1)a)(2)b) | Négligence à des animaux lors du transport |
| 447(1)(2)b) | Arène pour combats de coqs |
| 447.1(2) | Possession d'un animal contrairement à un ordre du tribunal |
| 454 | Piécettes |
| 456a) | Dégradation d'une pièce courante de monnaie |

APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

- 456b) Mise en circulation d'une pièce courante de monnaie qui a été dégradée
- 457(3) Commettre un acte relatif à l'imitation d'un billet de banque
- 463c) Tentative et complicité après le fait, relativement à une des infractions de la présente liste
- 463d)(ii) Tentative de vol ou de fraude ne dépassant pas 5 000 \$
- 464b) Conseiller une infraction qui n'est pas commise, relativement à une des infractions de la présente liste
- 465(1)d) Complot
- 733.1(1)b) Bris de probation

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

- 4(1)(5) Possession d'une substance inscrite à l'annexe II et à l'annexe VIII dont la quantité n'excède pas 1 g de résine de cannabis ou 30 g de marijuana

Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents

- 137 Défaut de se conformer à une peine ou une décision

APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

ANNEXE 2
TRAITEMENT NON JUDICIAIRE
GRILLE D'ANALYSE

Nom : _____ Dossier no. : _____

Procureur : _____

Article du Code criminel :
(ou de la LRCDas)

| | | OUI | NON |
|----|---|-----|-----|
| 1. | Est-ce une infraction sujette au traitement non judiciaire ? | | |
| 2. | Peut-on (toujours – après dépôt d'une dénonciation) en faire légalement la preuve ? | | |
| 3. | Serait-il (toujours – après dépôt d'une dénonciation) opportun d'autoriser le dépôt d'une dénonciation ? | | |

| | | OUI | NON |
|----|---|-----|-----|
| 4. | ADMISSIBILITÉ DU CONTREVENANT (EXCLUSIONS) : | | |
| a) | Est-il citoyen canadien ou réside-t-il en permanence au Canada ? | | |
| b) | S'agit-il d'une personne associée au système judiciaire ayant commis l'infraction dans l'exercice de ses fonctions ? | | |
| c) | A-t-il des antécédents judiciaires en semblable matière ? | | |
| d) | Avait-il une ou plusieurs causes pendantes lorsqu'il a commis l'infraction reprochée ? | | |
| e) | A-t-il une ou plusieurs autres infractions qui sont judiciairisées ou en voie de l'être ? | | |
| f) | A-t-il déjà bénéficié d'une mesure de rechange ou, au cours des 5 dernières années, d'une mesure du programme de traitement non judiciaire lorsqu'il a commis l'infraction reprochée ou lorsque le présent dossier est analysé ? | | |
| g) | Le crime a-t-il été commis à l'égard d'une personne associée au système judiciaire alors qu'elle était dans l'exercice de ses fonctions ou en raison de ses fonctions ? | | |

| | | OUI | NON |
|----|---|-----|-----|
| 5. | AUTRES CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT L'EXCLUSION (APPRÉCIATION) : | | |
| a) | Les circonstances particulières permettent-elles un traitement non judiciaire ? (degré de préméditation – gravité subjective – degré de participation – intérêt de la justice) | | |
| b) | Le contrevenant est-il une personne associée au système judiciaire ? (circonstance aggravante) | | |
| c) | Le contrevenant a-t-il offert une bonne collaboration relativement à l'enquête ? | | |
| d) | Le contrevenant a-t-il accompli un ou des actes de reconnaissance à l'égard du préjudice causé à la victime ? (dédommagement à la victime – don à un organisme de prévention de la criminalité ou venant en aide aux victimes d'actes criminels – lettre d'excuses à la victime) | | |
| e) | Le contrevenant a-t-il des antécédents judiciaires ? | | |
| f) | Y a-t-il des risques de récidive ? | | |
| g) | Y a-t-il un besoin de dissuasion ? Le contrevenant a-t-il bénéficié au cours des 2 dernières années du programme de sanctions extrajudiciaires en vertu de la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i> ? | | |
| h) | L'avocat du contrevenant ou le contrevenant lui-même (si non représenté) a-t-il soumis des représentations pertinentes ? | | |

APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

Compte tenu des meilleurs intérêts de la justice,

| | |
|---|--|
| JUDICIARISATION | |
| TRAITEMENT NON JUDICIAIRE | |
| SOUS RÉSERVE DU CONSENTEMENT DE L'ACCUSÉ – après dépôt d'une dénonciation (<i>réservé au procureur coordonnateur</i>) | |
| PLAINTÉ REFUSÉE | |

Date

Procureur

Date

Procureur coordonnateur

APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

ANNEXE 3
LETTRE TYPE D'AVERTISSEMENT

(Date)

(Nom du contrevenant et adresse)

OBJET : Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes
Corps de police :
No d'événement :
Dossier non judiciaire :

(Madame ou Monsieur),

Une plainte nous a été transmise à votre sujet et, après étude du dossier, nous avons conclu qu'il y a suffisamment de preuve pour intenter contre vous une poursuite criminelle relativement à l'infraction suivante :

- date :
- endroit :
- nature de l'infraction :
- article du *Code criminel* (ou de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*) :

Cependant, en raison de l'ensemble des circonstances du dossier, nous sommes d'avis que vous êtes admissible au « Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes » (programme).

En conséquence, vous ne ferez pas l'objet d'une poursuite criminelle relativement à cette infraction. Vous n'aurez donc pas à vous conformer à la citation ou à la promesse de comparaître qui vous aurait été remise, ni à vous présenter pour la prise d'empreintes digitales si cela était requis.

Soyez cependant avisé(e) que si vous commettez une autre infraction criminelle au cours des cinq prochaines années, nous tiendrons compte du présent dossier pour décider si vous pouvez à nouveau bénéficier du programme.

Il vous est toujours loisible de refuser que votre affaire soit traitée selon le programme. Si tel est le cas, vous voudrez bien nous en aviser par écrit dans les 14 jours de la présente lettre. Vous pourrez alors être poursuivi(e) devant les tribunaux.

Veillez prendre note que le plaignant et le corps policier seront informés de cette décision.

En terminant, nous vous rappelons que vous avez le droit de consulter un avocat de votre choix.

Nom et coordonnées du procureur
aux poursuites criminelles et pénales

APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

ANNEXE 4
LETTRÉ TYPE DE MISE EN DEMEURE
(ORDONNANCE DE PROBATION)

(Date)

(Nom et adresse)

OBJET : **Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes**
Ordonnance de probation
Dossier :

(Madame ou Monsieur),

Dans le dossier ci-haut mentionné, vous avez été soumis(e) à une ordonnance de probation vous enjoignant de verser au greffe du Palais de justice de (lieu) la somme de (montant) \$, dans un délai de (durée).

Ce délai est maintenant expiré. Soyez avisé(e) que si votre paiement n'est pas effectué sans délai, nous autoriserons contre vous une accusation criminelle pour défaut de vous être conformé(e) à une ordonnance de probation selon l'article 733.1 du *Code criminel*. Vous pouvez effectuer votre paiement au greffe, soit par chèque visé ou par mandat poste au nom du ministre des Finances, soit en argent comptant.

En terminant, nous vous rappelons que vous avez le droit de consulter un avocat de votre choix.

Veillez vous gouverner en conséquence.

Nom et coordonnées du procureur
aux poursuites criminelles et pénales

APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

ANNEXE 5
LETTRE TYPE AU PLAIGNANT

(Date)

(Nom du plaignant et adresse)

OBJET : Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes
Corps de police :
No d'événement :
Dossier non judiciaire :

(Madame ou Monsieur),

Vous avez déposé une plainte dont les références apparaissent en titre. Nous souhaitons vous informer qu'après étude du dossier, nous avons conclu que la preuve est suffisante pour intenter une poursuite criminelle relativement à l'infraction suivante :

- date :
- endroit :
- nature de l'infraction :
- article du *Code criminel* (ou de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*) :

Cependant, nous croyons qu'en raison de l'ensemble des circonstances au dossier, l'auteur présumé de cette infraction est admissible au « Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes » et, conséquemment, nous vous avisons qu'aucune accusation criminelle ne sera portée contre ce dernier.

Le programme auquel il est fait référence au paragraphe précédent existe depuis le 1^{er} janvier 1995. Il a été créé notamment parce que l'expérience a démontré qu'il est possible de mettre fin à certains comportements illégaux sans qu'il soit absolument nécessaire de mettre en branle l'appareil judiciaire.

Il convient d'ajouter qu'il ne s'agit pas de « décriminaliser » l'infraction visée ni de diminuer la responsabilité de la personne qui l'a commise. C'est ainsi que nous l'avons informée, par lettre d'avertissement, qu'il sera tenu compte de la présente décision si elle devait commettre une autre infraction criminelle au cours des cinq prochaines années.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez joindre le(la) soussigné(e), dont les coordonnées apparaissent ci-dessous.

Nous vous remercions d'avoir collaboré à l'administration de la justice.

Nom et coordonnées du procureur
aux poursuites criminelles et pénales

APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

ANNEXE 6
LETTRE TYPE À L'AVOCAT DE L'ACCUSÉ (OU À L'ACCUSÉ SI NON REPRÉSENTÉ) POUR BÉNÉFICIER DU
PROGRAMME APRÈS DÉPÔT D'UNE DÉNONCIATION

(Date)

(Nom de l'avocat et adresse ou nom de l'accusé et adresse)

OBJET : Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes
Corps de police :
No d'événement :
Dossier judiciaire :

Maître (Madame ou Monsieur),

À la suite d'une plainte qui nous a été transmise au sujet de votre client (à votre sujet) et, après étude du dossier, nous avons intenté contre lui (contre vous) une poursuite criminelle relativement à l'infraction suivante :

- date :
- endroit :
- nature de l'infraction :
- article du *Code criminel* (ou de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*) :

Selon les renseignements que nous avons, le dossier de votre client (votre dossier) revient devant le tribunal le (date), en salle (numéro) du Palais de justice de (lieu).

Cependant, bien que la poursuite demeure fondée, nous considérons qu'en raison de l'ensemble des circonstances du dossier (de votre dossier), votre client serait (vous seriez) admissible au « Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes » (programme).

En conséquence, si votre client nous avise (vous nous avisez) par écrit d'ici sa (votre) prochaine date de cour, en utilisant la formule ci-jointe, qu'il accepte (que vous acceptez) que son (votre) dossier soit traité conformément à ce programme, le procureur aux poursuites criminelles et pénales mettra fin aux procédures contre lui (vous). À défaut de nous transmettre cette formule dans le délai requis, les procédures suivront leur cours.

Par ailleurs, si votre client accepte (vous acceptez) que son (votre) dossier soit traité conformément au programme, il recevra (vous recevrez) une lettre d'avertissement l'avisant (vous avisant) que s'il commet (si vous commettez) une autre infraction criminelle au cours des cinq prochaines années, nous tiendrons compte du présent dossier pour décider s'il peut (si vous pouvez) à nouveau bénéficier du programme.

Votre client doit également être avisé (Soyez également avisé(e)) que le plaignant et le corps policier seront informés de cette décision.

(En terminant, nous vous rappelons que vous avez le droit de consulter un avocat de votre choix.)

Nom et coordonnées du procureur
aux poursuites criminelles et pénales

APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

ANNEXE 7
FORMULE TYPE DE CONSENTEMENT AU TRAITEMENT NON JUDICIAIRE D'UN DOSSIER APRÈS DÉPÔT
D'UNE DÉNONCIATION

(Nom de l'accusé et adresse)

Corps de police :

No d'événement :

Dossier judiciaire :

Je, soussigné(e), (nom), suis conscient(e) que des accusations ont été portées contre moi en vertu de(s) article(s) (numéros) du *Code criminel (Loi réglementant certaines drogues et autres substances)* et souhaite que mon dossier soit traité selon le « Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes » (programme). Je comprends qu'il sera mis fin aux procédures dans mon dossier, dont la référence apparaît en titre. Par ailleurs, je suis conscient(e) des implications découlant de l'application de ce programme.

Dans la mesure où des biens ont été saisis en ma possession en rapport avec ce dossier, je consens à ce qu'il en soit disposé conformément à la loi selon les représentations du procureur aux poursuites criminelles et pénales.

(Date)

Signature de l'accusé(e)

APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

ANNEXE 8
LETTRE TYPE D'AVERTISSEMENT APRÈS DÉPÔT D'UNE DÉNONCIATION

(Date)

(Nom du contrevenant et adresse)

OBJET : Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes
Corps de police :
No d'événement :
Dossier non judiciaire :

(Madame ou Monsieur),

À la suite d'une plainte qui nous a été transmise à votre sujet et, après étude du dossier, nous avons intenté contre vous une poursuite criminelle relativement à l'infraction suivante :

- date :
- endroit :
- nature de l'infraction :
- article du *Code criminel* (ou de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*) :

Cependant, bien que la poursuite demeure fondée, nous vous informons qu'en raison de l'ensemble des circonstances de votre dossier et compte tenu de votre consentement à ce que votre dossier soit traité selon le « Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes » (programme), nous mettons fin à la poursuite criminelle contre vous relativement à cette infraction.

Vous n'aurez donc pas à vous conformer à la citation ou à la promesse de comparaître qui vous aurait été remise, ni à vous présenter pour la prise d'empreintes digitales si cela était requis, ni à vous présenter à la prochaine date prévue devant le tribunal.

Soyez cependant avisé(e) que si vous commettez une autre infraction criminelle au cours des cinq prochaines années, nous tiendrons compte du présent dossier pour décider si vous pouvez à nouveau bénéficier du programme.

Veillez prendre note que le plaignant et le corps policier seront informés de cette décision.

Nom et coordonnées du procureur
aux poursuites criminelles et pénales

APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

ANNEXE 9
LETTRE TYPE AU PLAIGNANT APRÈS DÉPÔT D'UNE DÉNONCIATION

(Date)

(Nom du plaignant et adresse)

OBJET : Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes
Corps de police :
No d'événement :
Dossier non judiciaire :

(Madame ou Monsieur),

À la suite de la plainte que vous avez déposée, dont les références apparaissent en titre, une poursuite criminelle a été intentée relativement à l'infraction suivante :

- date :
- endroit :
- nature de l'infraction :
- article du *Code criminel* (ou de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*) :

Cependant, bien que la poursuite demeure fondée, nous croyons qu'en raison de l'ensemble des circonstances au dossier, l'auteur présumé de cette infraction est admissible au « Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes ». Conséquemment, nous vous avisons que nous avons mis fin à la poursuite contre ce dernier.

Le programme auquel il est fait référence au paragraphe précédent existe depuis le 1^{er} janvier 1995. Il a été créé notamment parce que l'expérience a démontré qu'il est possible de mettre fin à certains comportements illégaux sans qu'il soit absolument nécessaire de mettre en branle l'appareil judiciaire.

Il convient d'ajouter qu'il ne s'agit pas de « décriminaliser » l'infraction visée ni de diminuer la responsabilité de la personne qui l'a commise. C'est ainsi que nous l'avons informée, par lettre d'avertissement, qu'il sera tenu compte de la présente décision si elle devait commettre une autre infraction criminelle au cours des cinq prochaines années.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez joindre le(la) soussigné(e), dont les coordonnées apparaissent ci-dessous.

Nous vous remercions d'avoir collaboré à l'administration de la justice.

Nom et coordonnées du procureur
aux poursuites criminelles et pénales

c.c. : (Nom de l'enquêteur), enquêteur – (Corps de police)

APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

ANNEXE 3
TRADUCTION – LETTRE TYPE D'AVERTISSEMENT

(Date)

(Name and address)

RE: Program for the non-judicial treatment of certain criminal offences committed by adults
Police Force:
Event No.:
Non-judicial file:

(Ms. or Mr.),

We received a complaint against you and, upon careful consideration of the case, we have concluded that there is sufficient evidence to institute criminal proceedings against you with respect to the following offence:

- Occurred on (date):
- Location:
- Nature of the offence:
- *Criminal Code* section (or *Controlled Drugs and Substances Act*):

However, we believe that under all of the circumstances of the case, you are eligible for the program for the non-judicial treatment of certain criminal offences committed by adults (program).

Therefore, criminal proceedings will not be instituted against you for this offence. You can disregard any summons or promise to appear that you may have received, and you do not have to report to a police station for fingerprinting.

However, be advised that if you commit another criminal offence in the next five years, this case will be taken into account in determining whether you may be eligible for the program again.

You have the right to refuse the application of the program. In that case, please advise us in writing within 14 days of the present letter. You may then be prosecuted.

Please note that the complainant and the police force will be informed of this decision.

Lastly, we remind you that you have the right to consult an attorney of your choosing.

Name and coordinates of the criminal
and penal prosecuting attorney

APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

ANNEXE 4
TRADUCTION – LETTRE TYPE DE MISE EN DEMEURE
(ORDONNANCE DE PROBATION)

(Date)

(Name and address)

RE: **Program for the non-judicial treatment of certain criminal offences committed by adults**
Probation order
Case file:

(Ms. or Mr.),

In the above mentioned file, you received a probation order to pay the sum of \$ (amount), at the court clerk of the (place) courthouse, in an interval of (delay).

The delay has now expired. Be advised that if your payment is not made without further delay, you will be charged with the crime of not complying with a probation order under section 733.1 of the *Criminal Code*. You may pay by certified check or mail order made out to the minister of Finance, or in cash directly to the court clerk.

Lastly, we remind you that you have the right to consult an attorney of your choosing.

Please act accordingly.

Name and coordinates of the criminal
and penal prosecuting attorney

APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

**ANNEXE 5
TRADUCTION – LETTRE TYPE AU PLAIGNANT**

(Date)

(Name and address of the complainant)

**RE: Program for the non-judicial treatment of certain criminal offences committed by adults
 Police Force:
 Event No.:
 Non-judicial file:**

(Ms. or Mr.),

You have filed a complaint in the above mentioned file. We wish to inform you that, upon careful consideration of the case, we have concluded that there is sufficient evidence to institute criminal proceedings with respect to the following offence:

- Occurred on (date):
- Location:
- Nature of the offence:
- *Criminal Code* section (or *Controlled Drugs and Substances Act*):

However, we believe that under all of the circumstances of the case, the alleged offender is eligible for the program for the non-judicial treatment of certain criminal offences committed by adults and, consequently, we are informing you that no criminal charges will be brought against that person.

The program mentioned in the previous paragraph has been in place since January 1st, 1995. It was especially created because experience has shown that it is possible to put an end to certain illegal activities without the absolute necessity to set the judicial system in motion.

It is appropriate to mention that it is not a matter of “decriminalizing” the related offence or diminishing the responsibility of the offender. Therefore, the offender has been informed in a warning letter that this decision will be taken into account if he or she were to commit another criminal offence in the next five years.

You can contact the undersigned for any additional information, which contact information appears below.

Thank you for cooperating with the administration of justice.

Name and coordinates of the criminal
and penal prosecuting attorney

APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

ANNEXE 6

TRADUCTION – LETTRE TYPE À L'AVOCAT DE L'ACCUSÉ (OU À L'ACCUSÉ SI NON REPRÉSENTÉ) POUR
BÉNÉFICIER DU PROGRAMME APRÈS DÉPÔT D'UNE DÉNONCIATION

(Date)

(Name and address of the attorney or name and address of the accused)

RE: Program for the non-judicial treatment of certain criminal offences committed by adults
Police Force:
Event No:
Judicial File:

M^e (Ms. or Mr.),

A complaint has been lodged against your client (against you) and, upon careful consideration of the case, we have initiated criminal proceedings against your client (you) with respect to the following offence:

- Occurred on (date):
- Location:
- Nature of the offence:
- *Criminal Code* section (or *Controlled Drugs and Substances Act*):

According to the information we have, the case of your client (your case) returns before the Court on (date), courtroom (number), of (location).

However, although the prosecution remains justified, we consider that under all of the circumstances of the case (your case), your client (you) could be eligible for the program for the non-judicial treatment of certain criminal offences committed by adults (program).

Therefore, if your client gives (you give) us written notice before his (your) next appearance in Court, using the form enclosed, and he agrees (you agree) the case to be processed in compliance with the program, the criminal and penal prosecuting attorney will terminate the criminal proceedings against your client (you). If you fail to complete this form in due time, the proceedings will take their normal course.

Furthermore, if your client agrees (you agree) the case to be processed in compliance with the program, your client (you) will receive a warning letter informing him (her) (you) that if he (she) (you) were to commit another criminal offence in the next five years, we will take into account this case to decide whether your client (you) may be eligible for the program again.

Please note that the complainant and the police force will be informed of this decision.

(In closing, we remind you that you have the right to consult an attorney of your choosing.)

Name and coordinates of the criminal
and penal prosecuting attorney

APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

ANNEXE 7

TRADUCTION – FORMULE TYPE DE CONSENTEMENT AU TRAITEMENT NON JUDICIAIRE D'UN DOSSIER
APRÈS DÉPÔT D'UNE DÉNONCIATION

(Name and address of the accused)

Police Force:

Event No:

Judicial File:

I, undersigned, (name), am aware of the charges made against me pursuant to section(s) (numbers) of the *Criminal Code* (*Controlled Drugs and Substances Act*) and I want my case to be processed in accordance with the program for the non-judicial treatment of certain criminal offences committed by adults (program). I understand that the proceedings will be terminated, the title in which the reference appears. Furthermore, I am aware of the implications arising from the implementation of the program.

Insofar as some goods has been seized in my possession relating to this case, I consent my goods to be disposed in compliance with the Act and according to the submission of the criminal and penal prosecuting attorney.

(Date)

Signature of the accused

APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

ANNEXE 8
TRADUCTION – LETTRE TYPE D'AVERTISSEMENT APRÈS DÉPÔT D'UNE DÉNONCIATION

(Date)

(Name and address of the delinquent)

RE: Program for the non-judicial treatment of certain criminal offences committed by adults
Police Force:
Event No:
Non-Judicial File:

(Ms. or Mr.),

We received a complaint against you and, upon careful consideration of the case, we have initiated criminal proceedings against you with respect to the following offence:

- Occurred on (date):
- Location:
- Nature of the offence:
- *Criminal Code* section (or *Controlled Drugs and Substances Act*):

However, although the prosecution remains justified, we inform you that under all of the circumstances of your case, and as you consent your case to be processed in accordance with the program for the non-judicial treatment of certain criminal offences committed by adults (program), we end the criminal proceedings relating to your offence.

Therefore, you can disregard any summons or promise to appear that you may have received, and you do not have to report to a police station for fingerprinting or appear before the Court on the date that has been set.

However, be advised that if you commit another criminal offence in the next five years, this case will be taken into account in determining whether you may be eligible for the program again.

Please note that the complainant and the police force will be informed of this decision.

Name and coordinates of the criminal
and penal prosecuting attorney

APPLICABLE AUX PROCUREURS AGISSANT DEVANT LES COURS MUNICIPALES

ANNEXE 9
TRADUCTION – LETTRE TYPE AU PLAIGNANT APRÈS DÉPÔT D'UNE DÉNONCIATION

(Date)

(Name and address of the complainant)

RE: Program for the non-judicial treatment of certain criminal offences committed by adults
Police Force:
Event No:
Non-Judicial File:

(Ms. or Mr.),

Following the complaint you have filed in the above mentioned file, we have initiated criminal proceedings with respect to the following offence:

- Occurred on (date):
- Location:
- Nature of the offence:
- *Criminal Code* section (or *Controlled Drugs and Substances Act*):

However, although the prosecution remains justified, we believe that under all of the circumstances of the case, the alleged offender is eligible for the program for the non-judicial treatment of certain criminal offences committed by adults (program). Consequently, we are informing you that no criminal charges will be brought against that person.

The program mentioned in the previous paragraph has been in place since January 1st, 1995. It was especially created because experience has shown that it is possible to put an end to certain illegal activities without the absolute necessity to set the judicial system in motion.

It is appropriate to mention that it is not a matter of “decriminalizing” the related offence or diminishing the responsibility of the offender. Therefore, the offender has been informed in a warning letter that this decision will be taken into account if he or she were to commit another criminal offence in the next five years.

You can contact the undersigned for any additional information, which contact information appears below.

Thank you for cooperating with the administration of justice.

Name and coordinates of the criminal
and penal prosecuting attorney

cc: (Name of the investigator), investigator – (Police Force)